

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: FQM | Cybersécurité - Renouvellement annuel 2024

De : Cybersecurité <cybersecurite@fqm.ca>
Envoyé : 4 juillet 2024 13:43
À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>
Objet : FQM | Cybersécurité - Renouvellement annuel 2024

Bonjour Madame Lafontaine,

En prévision de votre renouvellement pour le service en cybersécurité de la FQM, voici les informations relatives à votre forfait pour 2024.

Conformément à l'entente contractuelle

5.2 Ajustement du prix.

Les prix prévus à 5.1 sont ajustés annuellement en date du 1er janvier de chaque année civile en fonction de l'I.P.C. déterminé par Statistique Canada pour l'ensemble des produits et services pour la province du Québec encouru entre le 1er mai au 30 avril des années civiles immédiatement précédentes.

Indice des prix à la consommation

Canada (avril 2023, variation sur 12 mois) **+4,0 %**

Date de facturation

Une facture vous sera transmise à la date anniversaire de votre implantation, soit le 16/10/2023.
Date de Renouvellement 26 octobre 2024

Nombres de licences

Le nombre de licences a été validé par VARS à la faveur des ajustements que vous avez apportés en cours d'année.
(Vous pouvez consulter les détails à partir du Sommaire de renouvellement, plus bas)

Montant du renouvellement 2024

Le montant de votre renouvellement est de : 8 792,96\$ (+ taxes)
Pour télécharger le Sommaire de renouvellement [cliquez ici](#)

Pour toute information complémentaire concernant votre facture ou l'actualisation du nombre de vos licences, nous vous invitons à nous transmettre une demande à partir du [formulaire en ligne](#).

Espérant le tout conforme à vos attentes.
Cordiales salutations,

--

Stéphane Guitard

Représentant en solutions logiciels et cybersécurité



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec)
G1S 1E5

T 418 651-3343 | poste 1571

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.



CONTRAT DE MEMBRE DE LA FQM Services, coopérative de solidarité

Entre : **FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (FQMS)**

57, route Campagna, local 201, Saint-Henri
Québec (Québec) G0R 3E0

Ci-après « **FQMS** »

ET : **Ville de Saint-Pie,**
77, rue Saint-Pierre , Saint-Pie
(Québec) J0H 1W0

Ci-après le « **Membre** »

CONSIDÉRANT que FQMS est une coopérative de solidarité fondée à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aux fins d'offrir des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière aux municipalités locales et aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Sociétaire a déclaré son intention d'être membre de FQMS et à ce titre est disposé à souscrire au nombre de parts prévu par les règlements généraux de FQMS et à s'engager à en respecter les règlements;

EN CONSÉQUENCE, FQMS et le Sociétaire conviennent de ce qui suit :

1. Le Membre souscrit par la présente à (20) vingt parts de qualification de FQMS pour la somme totale de deux cents dollars (200 \$);
2. Le Membre s'engage à désigner à titre de représentant, lors de toute assemblée des membres de FQMS ou autrement, que l'une des personnes occupant la fonction suivante, selon le cas qui lui est applicable :
 - 2.1. s'il s'agit d'un membre qui est une municipalité locale : l'un de ses élus;
 - 2.2. s'il s'agit d'une municipalité régionale de comté : le préfet ou le préfet suppléant;
 - 2.3. s'il s'agit d'un organisme paramunicipal : un membre de son conseil d'administration.

Le Membre s'engage à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre, dès le jour à compter duquel elle cesse, pour quelque motif, d'être, selon le cas, l'un de ses élus, son préfet ou son préfet suppléant ou un membre de son conseil d'administration, et à pourvoir à son remplacement sans délai.

En plus des autres motifs énoncés par la loi, le Membre comprend et accepte que si son représentant est élu comme administrateur de FQMS, il cesse automatiquement et de plein droit de l'être, étant réputé dès ce moment avoir démissionné de ses fonctions.

3. Le Membre renonce irrévocablement à proposer, en assemblée des membres, toute résolution ou proposition visant à limiter ou restreindre de quelque manière les pouvoirs du conseil d'administration dans la gestion de FQMS.
4. Le Membre s'engage à faire en sorte que son représentant respecte les dispositions du présent contrat de membre, et à tenir FQMS et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), quitte et indemne de tout recours, demande, contestation ou protêt éventuels que son représentant peut prétendre avoir à l'égard de l'application des règles énoncées au présent contrat et dans tout règlement de FQMS.
5. Le Membre s'engage à voter en faveur de la destitution de tout administrateur, sur recommandation en ce sens de la part du conseil d'administration, lors de toute assemblée des membres.
6. Compte tenu notamment de la nécessité de s'assurer du respect des engagements que la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (« FQM ») a contractés envers la Corporation Informatique de Bellechasse et la Municipalité régionale de comté de Bellechasse à l'occasion de la constitution de FQMS et de l'acquisition des actifs de la Corporation Informatique de Bellechasse en vue de la constitution de FQMS, le Membre comprend et accepte que la FQM bénéficie de certains droits, dont le droit, pour tout motif et à son entière discrétion, de recommander ou non à l'assemblée des membres la candidature du représentant du Membre à titre d'administrateur de FQMS.

Le Membre accepte ainsi que la recommandation favorable de la FQM à la mise en candidature officielle à l'assemblée des membres est un prérequis obligatoire. En conséquence, le Membre renonce irrévocablement à présenter la candidature de son représentant, et s'engage à faire en sorte que son représentant ne présente pas sa candidature, si la recommandation favorable de la FQM n'a pas été obtenue avant l'assemblée des membres.

7. Les services et produits requis par la municipalité sont régis par un contrat-maitre et un contrat complémentaire tenant compte de la nature de ceux-ci.
8. Le présent contrat est régi par les lois en vigueur au Québec et il est entendu que tout litige relatif au présent contrat est entendu et tranché par les tribunaux ayant compétence dans le district judiciaire de Québec, et ce, à l'exclusion de tout autre tribunal

9. Le Membre s'engage à respecter les règlements actuels et futurs de FQMS, ainsi que les politiques et résolutions prises ou qui seront prises par son conseil d'administration, et renonce irrévocablement à les contester, sous quelque motif que ce soit;
10. Le *Contrat maître relatif à la fourniture de services ou de produits informatiques par, ou par l'intermédiaire, de FQMS*, fait partie intégrante du présent contrat, y incluant toutes les modifications à ce dernier.
11. Malgré la date de sa signature, le présent contrat entre en vigueur le jour de l'acceptation de la demande d'admission du Membre par le conseil d'administration de FQMS.

Signé à : Saint-Pie,

Signé à : Saint-Henri,

Le _____

Le

Ville de Saint-Pie

**FQM Services,
coopérative de solidarité**

Signature

Madame Annick Lafontaine
Représentant autorisé

Sylvain Lepage
Directeur général

CONTRAT MAÎTRE

RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE PRODUITS INFORMATIQUES
PAR, OU PAR L'INTERMÉDIAIRE, DE FQMS

DÉFINITIONS

1. Dans le présent Contrat maître, les termes et expressions suivantes signifient :

« Contrat maître » désigne le présent Contrat et ses annexes.

« Droits de propriété intellectuelle » désigne l'ensemble des droits d'auteur, des brevets, des marques commerciales, des marques de service, des secrets commerciaux, des droits moraux, des droits de publicité et des autres droits de propriété et de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit et partout dans le monde.

« Fournisseur tiers » désigne un fournisseur de services qui n'est pas FQMS ou le titulaire des droits de propriété sur un Produit informatique qui n'est pas la propriété de FQMS.

« FQMS » désigne FQMS, coopérative de solidarité. Selon le cas, cette expression peut aussi désigner la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ou l'une de ses filiales. Tel le cas, notamment, en matière de propriété intellectuelle.

« Matériel préexistant » désigne i) les données préexistantes, les formats de données, les compilations de données, les systèmes, les logiciels, la technologie, les documents, les rapports, les notes, les outils, les méthodes, les méthodologies, les processus, les procédures, les flux de travail, les inventions, les formulaires, les noms de programmes, les conceptions, les dessins, les vidéos et tout autre matériel de FQMS ou d'un fournisseur tiers et ses affiliées, qui sont protégés par des marques déposées, des droits d'auteur et des brevets, des droits de propriété intellectuelle ou contractuel et qui ont été créés avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, et ii) toute modification ou amélioration de ce matériel.

« Membre » un membre de FQMS et toute personne morale ayant acquis un service ou un Produit informatique. Cette expression désigne également, selon le contexte, toute personne, y incluant un employé d'un Membre et ayant accès à un Produit informatique.

« Modalités de tiers » désigne les termes et modalités régissant les services ou l'utilisation d'un Produit informatique propriété d'un tiers.

« Période d'entretien » désigne une période pendant laquelle un entretien de l'environnement infonuagique ou d'un logiciel est effectué, ce qui comprend notamment l'installation des utilitaires de logiciels ou de matériel, la sauvegarde de logiciels ou de données, la mise à niveau de logiciels ou du matériel, le déploiement des mises à jour, etc.

« Produits livrables » selon le contexte, désigne le matériel, la documentation et les renseignements et tout autre Produit livrable sous quelque forme que ce soit, décrite dans une commande et d'abord produite ou créée par FQMS ou un tiers.

Par souci de clarté, les Produits livrables excluent les produits ou services commerciaux de FQMS (et ses affiliées) et des fournisseurs tiers (y compris les services Logiciels tiers) et leur contenu associé, ainsi que toutes les mises à jour, mises à niveau et personnalisations qui y sont apportées pendant le Contrat.

À moins d'une entente écrite particulière, FQMS ou le tiers demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur tous produits livrables, l'utilisation d'un Produit livrable par un Membre se limitant à une licence d'utilisation prévue au présent Contrat maître.

« Produit informatique » désigne tous types de produits informatiques fournis par FQMS, y incluant un logiciel, que FQMS soit ou non titulaire des droits sur celui-ci.

« Services-conseils » désigne les services décrits à l'article 5.5 des présentes.

« Services de conversion des données » désigne les services décrits à l'article 5.3 des présentes qui sont relatifs à la traduction ou la conversion de données par l'entremise d'outils autorisés et utilisés par les logiciels de la manière décrite dans la documentation fournie par FQMS à cet effet ou une commande.

« Logiciels tiers » désigne un logiciel en ligne ou les autres services de fournisseurs tiers pour lesquels i) le Membre a acheté des abonnements d'accès et d'utilisation auprès de FQMS ou auxquels ii) FQMS accède et qu'elle utilise pour fournir des services gérés au Membre, conformément au présent Contrat, et à la loi ou aux commandes concernées.

« Services de soutien » désigne les services décrits à l'article 5.4 des présentes.

« Sous-traitant » désigne tout Sous-traitant dont les services sont retenus par FQMS pour la fourniture de services ou d'un Produit informatique prévu aux présentes, mais exclut spécifiquement les fournisseurs tiers.

OBJET DU CONTRAT MAÎTRE

- 2.1. **Conditions générales.** Le présent Contrat prévoit les termes et les conditions régissant l'obtention de services ou de produits informatiques par FQMS ou par son intermédiaire.

Ces conditions sont complétées par les termes et conditions d'une commande relative à un service ou un produit informatique.

Le présent Contrat maître est inapplicable lorsqu'un Contrat particulier intervient entre FQMS et un Membre, notamment en matière d'évaluation foncière.

- 2.2. **Commandes.** Lorsqu'un Membre souhaite acheter un service informatique ou un Produit informatique, il en informe FQMS.

Les Parties passent alors une commande documentant les modalités spécifiques s'appliquant à cet achat. Les termes et conditions du Contrat maître s'appliquent à toute commande, mais des modalités particulières à une commande peuvent compléter ou modifier les termes et conditions du Contrat maître. Chaque commande constitue un Contrat séparé.

Selon le type de services ou de Produits informatiques, une commande peut être effectuée sur un formulaire préparé à cette fin par FQMS ou par toute méthode permettant d'établir le service ou le produit requis.

- 2.3. **Préséance.** Il est convenu qu'en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les termes et conditions du Contrat maître et de ceux d'une commande, les termes et conditions de la commande prévalent.

3. DURÉE ET RÉSILIATION

- 3.1. **Durée.** Le présent Contrat maître s'applique à tout Membre et à toute commande jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Elle continue d'être applicable à une commande, même si le Membre démissionne.

- 3.2. **Résiliation avec motif.** Chaque Partie peut résilier toute commande en raison du défaut de l'autre Partie de se conformer à ses obligations si la Partie en défaut ne remédie pas au défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit décrivant le défaut ainsi reproché.

- 3.3. **Résiliation par un Fournisseur tiers.** Dans le cas où un Fournisseur tiers résilie, en tout ou en partie (y compris en ce qui concerne des services Logiciels tiers individuels), son Contrat avec un Membre conformément aux modalités du Contrat intervenu avec le fournisseur tiers ou avec FQMS, FQMS peut immédiatement, et sans aucune autre obligation envers le Membre, résilier la commande concernée en tout ou en partie en envoyant un avis à cet effet au Membre.

3.4. Effet de la résiliation

3.4.1. Suivant la résiliation d'une commande : a) sous réserve des dispositions applicables à des commandes particulières, toutes les commandes et tous les droits d'utilisation de licences en découlant cessent immédiatement et les accès du Membre à tous les logiciels sont immédiatement supprimés ; b) le Membre cesse d'utiliser, désinstalle et retourne, le cas échéant, sans délai, tous les logiciels visés à une commande ou confirme leur désinstallation par écrit ; c) tous les montants que le Membre doit à FQMS relativement à cette commande deviennent immédiatement exigibles ; et d) toutes les obligations des Parties prennent fin, sauf celles qui résultent d'un manquement de leur part au présent Contrat maître. Suivant une demande écrite à cet effet et sous réserve que le Membre adhère aux Services-conseils de FQMS pour une durée minimale d'un (1) an et paie les frais afférents, FQMS collabore avec le Membre en vue de l'extraction et de la transmission des données du Membre que FQMS détient, et ce, dans le cas où le Membre souhaite que ces données soient transférées vers un autre logiciel. Les coûts d'un tel transfert sont assumés par le Membre selon la tarification en vigueur.

3.4.2. En cas de résiliation d'une commande, les modalités prévues à l'alinéa précédent s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

3.5. **Survie.** Les articles 6, 7, 8 et 9 de du présent Contrat maître survivent à l'expiration ou à la résiliation, pour quelque raison que ce soit, d'une commande ou de la démission d'un Membre. Demeure aussi en vigueur un Contrat de licence applicable à un logiciel tiers et utilisé directement ou indirectement par le Membre, mais sans s'y limiter.

4. LE PRIX ET LE PAIEMENT

4.1. FQMS détermine de temps à autre la tarification applicable à ses services et pour ses produits informatiques.

4.2. **Facturation et paiement.** Le Membre paie à FQMS le prix établi pour toutes les commandes. Le prix est payable dans un délai de soixante (60) jours suivant la transmission de la facture ou selon toute autre modalité de paiement déterminée dans une commande.

Une facture est transmise au Membre par courriel ou par tout autre moyen déterminé par FQMS de temps à autre. Sauf disposition contraire dans une facture, le droit d'utilisation d'un produit informatique est exigible et payable à l'avance. Des frais ponctuels, notamment des frais de retard de paiement, des frais de traitement de facture et des frais de retour de chèque peuvent être appliqués à tout moment.

Le Membre s'engage à fournir à FQMS, selon le cas, les coordonnées de facturation, les renseignements de cartes de crédit et les renseignements de facturation, et tout autre renseignement nécessaire pour la facturation et à les tenir à jour en permanence.

FQMS peut prévoir et rendre obligatoire des modalités de paiement par le biais d'un transfert électronique, une carte de crédit ou tout autre moyen de paiement de même nature.

- 4.3. **Retard de paiement.** Si elle ne reçoit pas le paiement au plus tard le soixantième (60e) jour suivant la transmission d'une facture, FQMS peut imposer, à titre de frais de retard, des intérêts sur tout montant dû par le Membre et calculé au taux légal ayant cours au Québec à l'époque pertinente.
- 4.4. **Taxes.** Le Membre est seul responsable du paiement des taxes, des frais gouvernementaux et des évaluations à payer en relation avec les frais et les charges découlant de toute commande.

FQMS perçoit auprès du Membre toutes les taxes applicables qu'elle doit percevoir au nom des autorités fiscales du Québec et du Canada sur les biens et services fournis en vertu de toute commande. Le Membre doit également payer l'ensemble des taxes, des frais et des évaluations de toute nature associée aux produits informatiques ou aux services vendus par l'entremise des services ou avec l'aide de ceux-ci.

5. **SERVICES ET PRODUITS**

Dans le cadre de la fourniture de services et de Produits informatiques, les termes et conditions suivantes s'appliquent aux différentes composantes des services et produits, sous réserve de toutes modalités afférentes à une commande :

- 5.1. **Licences.** Sous réserve du paiement des frais applicables et sous réserve de toute disposition à l'effet contraire, le Membre bénéficie d'une licence limitée, incessible et non exclusive pour l'utilisation et l'accès à chaque logiciel visé à une commande aux fins uniques d'une utilisation autorisée par la commande. L'utilisation et l'accès à un logiciel ne sont accordés qu'au nombre d'utilisateurs indiqué dans la commande. Le Membre accepte d'accéder et d'utiliser chaque logiciel uniquement pour ses besoins internes. En aucun cas, le Membre ne peut permettre l'accès au logiciel et l'usage du logiciel par un tiers, sous-contractant ou autres, sans s'être entendu préalablement et par écrit avec FQMS et sans que le représentant de ce tiers n'ait procédé à la signature des engagements requis par FQMS dans ce cas.
- 5.2. **Logiciels.** Dans le cadre de l'octroi d'une licence, les termes et conditions suivantes s'appliquent :
- 5.2.1. **Exigences minimales.** L'utilisation et l'accès à un logiciel peuvent être assujettis à des exigences minimales de matériel, de programmes, de logiciels, de configurations et de connectivité. Le Membre doit utiliser un logiciel avec les équipements, incluant les connexions Internet et les infrastructures informatiques répondant aux exigences minimales du bon fonctionnement du logiciel et/ou celles précisées par FQMS.

L'omission de respecter une exigence peut avoir une incidence sur le fonctionnement d'un ou de logiciels et la capacité de FQMS à fournir les services de soutien technique de façon efficace.

FQMS ne peut en aucun cas être tenue ou obligée d'offrir du soutien technique pour des services web ou logiciels (y compris les sites Web) qui ne sont pas fournis par FQMS. De même, elle ne peut être tenue de fournir

des services de soutien sur des équipements ou infrastructures informatiques qui ne lui appartiennent pas. FQMS peut également mettre fin à une licence d'utilisation lorsque les équipements ou infrastructures informatiques utilisées par le Membre ne rencontrent pas les exigences minimales.

5.2.2. **Niveau de service.** Chacune des commandes peut préciser le niveau de services afférents au logiciel concerné.

5.2.3. **Mise à jour.** FQMS ou, selon le cas, un sous-contractant ou un fournisseur tiers, peut offrir des mises à jour pour un ou des logiciels prévus dans une commande en fonction de leur disponibilité sur le marché. Le Membre comprend que son omission d'installer les mises à jour disponibles pour les logiciels concernés peut avoir une incidence sur le fonctionnement de ces logiciels de même que sur la capacité de FQMS à fournir le soutien efficacement et garde FQMS indemne de toute réclamation à cet égard.

5.2.4. **Logiciels tiers.**

5.2.4.1. Le Membre s'engage à respecter les Modalités de tiers, lesquelles font partie intégrante des services de FQMS. La conclusion par le Membre d'une commande incorporant des Modalités de tiers confirme l'acceptation par le Membre des Modalités de tiers, tel qu'elles peuvent être modifiées de temps en temps comme indiqué dans ces Modalités de tiers. Les Modalités de tiers constituent un Contrat conclu directement entre le Fournisseur tiers et le Membre qui les accepte. Le Membre peut demander par écrit copie de ces modalités si elle n'a pas été déjà fournie.

5.2.4.2. Le Membre accepte et consent à la divulgation de renseignements le concernant, sous réserve des lois applicables, y compris leurs noms et adresses, à un ou plusieurs fournisseurs tiers ou sous-traitants de FQMS afin de permettre la fourniture de services de Logiciels tiers au Membre et afin d'assurer le respect des conventions conclues avec un fournisseur tiers ou un sous-traitant.

5.2.4.3. Sans limiter ce qui précède, le ou les fournisseurs tiers sont des tiers bénéficiaires visés par les présentes et ont le droit de faire valoir les droits contenus dans le présent Contrat à l'encontre du Membre.

5.2.4.4. Dans le cas où un Fournisseur tiers résilie, en tout ou en partie (y compris en ce qui concerne des services Logiciels tiers individuels), sa convention avec le Membre en conformité avec les Modalités de tiers, FQMS peut immédiatement, et sans autre obligation envers le Membre, résilier la commande concernée en tout ou en partie en envoyant un avis à cet effet à FQMS.

5.2.5. Logiciels infonuagiques.

- 5.2.5.1. Accès. Sous réserve du paiement des frais exigibles, le Membre bénéficie d'un accès aux logiciels infonuagiques désignés dans une commande par l'entremise de l'environnement infonuagique offert par FQMS, étant cependant entendu que pareil accès ne soit pas possible lors de toute Période d'entretien des logiciels infonuagiques ou de l'environnement infonuagique, lors de pannes, lors de situations hors de la volonté de FQMS ou cas de force majeure de même que lorsque l'accès du Membre ou d'un ses utilisateurs est suspendu ou résilié.
- 5.2.5.2. Période d'entretien. Toute Période d'entretien a lieu habituellement entre 21 h et 7 h (heure normale de la ville Québec), du lundi au vendredi, et entre 19 h et 8 h (heure normale de la ville Québec), du samedi au dimanche et les jours fériés. Toutefois, FQMS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ces plages horaires en transmettant un avis à cet effet. Les avis peuvent être fournis par l'entremise d'une annonce publiée sur l'interface du logiciel, par courrier électronique, au moyen d'une annonce sur le site Internet de FQMS ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou par d'autres moyens.
- 5.2.5.3. Négation et renonciation de responsabilité. Le Membre reconnaît que FQMS ne contrôle pas les installations de télécommunication, y compris Internet, utilisées dans le cadre de transfert des données. FQMS ne garantit pas le fonctionnement sécuritaire des logiciels infonuagiques ni qu'elle est en mesure d'empêcher des tiers de perturber l'environnement infonuagique ou les logiciels infonuagiques. L'environnement infonuagique et tout logiciel infonuagique sont soumis aux limitations, aux retards et aux autres problèmes inhérents à l'utilisation d'Internet et des communications électroniques. FQMS n'est pas responsable des retards, des échecs de livraison ou de tout autre dommage résultant de tels problèmes liés à l'utilisation d'Internet ou des communications électroniques, de toute indisponibilité causée par des circonstances qui échappent à la volonté raisonnable de FQMS.

Le Membre renonce à tout recours devant quelques instances que ce soit à l'encontre de FQMS, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'une de ses filiales, ou d'un administrateur, employé ou officiers de l'une de ces organisations relativement à tout dommage subi par le fait ou à l'occasion de l'utilisation de la fourniture d'un service ou d'un produit informatique.

- 5.2.6. Logiciels en mode local. Sous réserve du paiement des droits de licence applicables au service visé et de coût de déploiement du système applicable, le Membre peut parfois installer et utiliser, conformément aux instructions de FQMS, une copie des composantes serveur sur un fichier serveur à l'endroit indiqué dans la commande applicable. À moins d'indication contraire, FQMS autorise l'utilisation par le Membre d'une seule base de données par licence acquise pour les logiciels en mode local et offre du soutien à cet égard. La clause 5.2.5 s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, à un logiciel utilisé en mode local.

Malgré ce qui précède, certains logiciels peuvent n'être fournis qu'en mode infonuagique.

5.3. Services de conversion de données.

- 5.3.1. **Formation.** Lorsque le Membre requiert la fourniture de services de conversion de données, FQMS désigne et transmet au Membre toute formation que cette dernière doit suivre afin d'assurer le succès du processus de conversion de données à réaliser.
- 5.3.2. **Documents.** FQMS transmet au Membre les termes et conditions applicables à la conversion de données ainsi qu'une liste de contrôle en vue de la conversion à être effectuée afin de connaître les spécifications afférentes à la conversion. Le Membre doit compléter et retourner à FQMS la liste de contrôle complétée dans les meilleurs délais.
- 5.3.3. **Format des données et Liens.** Le Membre fournit les données visées par la conversion à partir de tout Logiciel tiers spécifié à cet effet par FQMS. Les informations ainsi fournies doivent contenir des liens aux données valides. Ces liens ne devront pas être manipulés durant la conversion ou toute période indiquée par FQMS. Toutes les données doivent être accessibles dans leur format natif, être non cryptées et être exploitables par les logiciels de FQMS afin d'être converties.
- 5.3.4. **Normalisation de données.** Afin d'accroître l'exactitude et la cohérence des données à convertir, le Membre doit, avant la conversion, valider la présence et l'exactitude de toute donnée et ajouter ou retirer, selon le cas, toute donnée manquante ou indésirable, notamment, mais non limitativement, en ce qui a trait aux noms de Membres, les titres, les adresses, toutes les informations en double ou périmées, toute donnée servant à l'opération de calcul ou toute autre donnée pouvant être indiquée par FQMS. Le Membre doit également normaliser les données à être converties selon les normes et standards déterminés par FQMS.
- 5.3.5. **Après la conversion.** Le Membre reconnaît et accepte qu'il doive effectuer une validation des données et saisir de nouveau certaines données suivant la conversion de données. FQMS fournit au Membre des directives à suivre pour effectuer la validation et la nouvelle saisie de ces données. De même, le Membre reconnaît et accepte qu'il doive ajouter ou retirer, selon le cas, toute donnée manquante ou indésirable, notamment, mais non limitativement, en ce qui a trait aux noms de personnes, les titres, les adresses, toutes les informations en double ou périmées, toute donnée servant par exemple à des opérations de calcul et toute autre donnée pouvant être indiquée par FQMS.
- 5.3.6. **Politiques et procédures supplémentaires.** FQMS peut, de temps à autre, fournir ou publier des politiques ou des procédures relativement aux conversions de données et aux services de conversion de données ou relativement à l'utilisation d'un logiciel.

Ces politiques, procédures et toute documentation à cet égard ou à l'égard des services de conversion de données, dans leur version modifiée de temps à autre, sont par les présentes intégrées dans le présent Contrat maître. Le Membre reconnaît et accepte que toute omission de respecter les politiques et les procédures de conversion de données, notamment celles mentionnées dans les présentes, et toute tentative par le Membre de manipuler ou de convertir ses données d'une manière contraire aux modalités énoncées aux présentes, les politiques ou les procédures peut avoir une incidence sur le succès de la conversion de données et entraîner la corruption des données converties, et que FQMS n'engage nullement sa responsabilité à cet égard.

5.4. Service de soutien.

- 5.4.1. **Description.** Le Service de soutien consiste en une assistance technique dispensée à partir du portail d'aide en ligne de FQMS se limitant à :
- 5.4.1.1. Répondre aux questions générales concernant l'utilisation des logiciels concernés ;
 - 5.4.1.2. Diagnostiquer et résoudre des problèmes techniques en rapport avec des logiciels concernés ; et
 - 5.4.1.3. Essayer de régler les problèmes techniques en rapport avec l'utilisation des logiciels concernés.
- 5.4.2. **Documentation.** Le soutien peut être fourni directement par FQMS ou tout tiers autorisé par FQMS. Dans le cadre du soutien, FQMS peut fournir ou mettre à disposition de la documentation comprenant notamment une liste d'erreurs connues et récurrentes, de solutions de contournement, de procédures, d'outils d'auto-assistance, telles qu'une base de connaissance ou des conseils et commentaires de soutien technique, des publications et d'autres renseignements. Le Membre accepte de consulter ces documents de soutien pour essayer de répondre à ses propres questions de soutien ou problèmes avant de faire appel au soutien de FQMS. Le soutien est fourni selon les politiques et les directives de soutien de FQMS ou ses tiers autorisés et peut être limité en ce qui concerne les plus vieilles versions des logiciels concernés. Le coût de ce soutien technique est établi par FQMS.
- 5.4.3. **Restrictions.** Le Membre ne peut utiliser le service de soutien de manière à obtenir de la formation à l'égard des services et produits logiciels fournis par FQMS. De plus, le Membre doit tenter de régulariser toute situation menant à une demande de soutien avec l'aide de la documentation fournie par FQMS conformément au paragraphe b. ci-avant avant de requérir toute demande de soutien additionnel. À défaut par le Membre de respecter les restrictions d'utilisation du service de soutien ainsi énoncées, FQMS se réserve le droit d'augmenter les frais afférents au service de soutien en transmettant un préavis écrit à cet effet.
- 5.4.4. **Fournisseur tiers.** Les fournisseurs tiers ne fournissent en aucun cas des Services de soutien au Membre directement. Nonobstant ce qui précède, les parties reconnaissent que, de manière exceptionnelle et comme déterminée par FQMS, certains Services de soutien et de maintenance peuvent, de temps à autre, être fournis au Membre directement par le Fournisseur tiers concerné ; en pareil cas, tous les frais supplémentaires sont, si applicables, définis dans la commande concernée et les Services de soutien et de maintenance seront fournis par le Fournisseur tiers conformément aux modalités de tiers applicables.

Services-conseils.

- 5.4.5. **Exécution.** FQMS accepte d'exécuter les Services-conseils et de livrer les Produits informatiques livrables conformément au présent Contrat maître et toute commande applicable avec le degré de compétence professionnelle, de pratique et de jugement qui est normalement exercé par une firme spécialisée à l'égard de services de nature semblable.
- 5.4.6. **Méthode de réalisation des services.** Les Parties sont et demeurent des entités indépendantes l'une de l'autre, et rien dans le présent Contrat maître ne peut être considéré comme entraînant la création d'un mandat, d'un partenariat, d'une relation employeur-employé ou d'une coentreprise entre les Parties. FQMS détermine, à sa seule discrétion, la méthode, les détails et les moyens qu'elle entend utiliser pour rendre les services-conseils.
- 5.4.7. **Licences et Produits livrables.** La commande prévoit les termes et conditions relatives à l'octroi de licences devant être utilisées dans le cadre de la dispense des services et de la propriété des Produits livrables.
- 5.5. **Autres services.** FQMS peut offrir des services en lien avec la formation, la traduction de données et à d'autres domaines. Le cas échéant, les services visés sont décrits dans une commande. FQMS fournit des recommandations à propos de services, comme la formation, pouvant être nécessaire au Membre afin qu'il puisse utiliser les logiciels en lien avec une commande de façon efficace. Si le Membre ne suit pas les recommandations ainsi formulées par FQMS et essaie ensuite d'utiliser le Service de soutien à des fins de formation, FQMS peut augmenter les frais afférents au Service de soutien en transmettant un préavis écrit à cet effet.
- 5.6. **Planification.** La planification de la fourniture des services se fait de concert avec la municipalité. Les demandes formulées par la municipalité en ce qui concerne la planification seront prises en compte dans la mesure du possible. FQMS peut reporter la date de livraison des services visés à une commande, selon son jugement raisonnable.

6. UTILISATIONS DES SERVICES ET PRODUITS INFORMATIQUES

- 6.1. **Accès et usages.** Le Membre accepte d'accéder aux services et produits et de les utiliser uniquement pour ses besoins internes et dans la mesure permise par les présentes. Le Membre ne doit copier, reproduire, produire, fabriquer, améliorer, modifier, altérer, revendre, louer, héberger, concéder sous licence, publier, afficher, distribuer ou autrement transférer les services ou les produits informatiques ou les rendre disponibles à un tiers. En outre, le Membre ne doit pas rétro-concevoir les services ou tenter de reconstruire ou de découvrir le code source, la logique ou les idées sous-jacentes, ou toute partie de ceux-ci, par quelque moyen que ce soit, et ne doit pas permettre à un tiers de le faire. Si le Membre apprend qu'un tiers tente ou pourrait tenter de prendre l'une des mesures interdites susmentionnées, le Membre doit en informer immédiatement FQMS par écrit. Il incombe également au Membre d'informer FQMS de toute installation, toute utilisation, toute copie, tout accès ou toute distribution non autorisée des services par ses employés, ses Sous-traitants ou ses autres mandataires, incluant les organismes municipaux participants.
- 6.2. **Utilisation à haut risque.** Les services ne doivent pas être utilisés dans une application ou une situation telle que la défaillance ou tout défaut des services pourrait entraîner la mort ou la blessure de toute personne, ou des dommages matériels ou environnementaux (« l'utilisation à haut risque »). Le cas échéant, le Membre accepte de ne pas recourir aux services pour une utilisation à haut risque et de ne pas permettre à un tiers d'accéder aux services et d'y recourir pour une utilisation à haut risque. L'utilisation à haut risque ne comprend pas les fonctions de non-contrôle, dont la défaillance n'entraînerait pas la mort, des blessures ou des dommages matériels ou environnementaux.
- 6.3. **Respect des lois.** Le Membre accepte d'utiliser les services en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements applicables dans la province de Québec.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1. **Aucun transfert ni cession.** À l'exception des droits expressément accordés dans les présentes ou dans les Modalités de tiers, le présent Contrat maître ne transfère aucun Droit de propriété intellectuelle sur le matériel préexistant, les logiciels utilisés dans le cadre d'une commande, les Produits livrables, sous réserve des termes et conditions d'une commande, ou d'autres actifs de propriété intellectuelle au Membre et, le cas échéant, FQMS, ses Sous-traitants ou tout Fournisseur tiers, selon le cas, conservent tous les droits, titres et intérêts à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, sur :
- 7.1.1. L'ensemble des mises à jour, des améliorations, des modifications, des révisions et des nouvelles versions ;
- 7.1.2. Tout Droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non, appartenant à FQMS, ses Sous-traitants ou à tout Fournisseur tiers et/ou utilisé d'une

autre manière par FQMS, ses Sous-traitants ou à tout Fournisseur tiers, ainsi que tout fonds commercial qui s'y rapporte.

- 7.2. **Marquages.** Le Membre ne peut pas supprimer, modifier ou masquer les mentions de droit d'auteur, de marque de commerce ou autres mentions de propriété qui sont contenues dans ou sur les services ou produits. Le Membre n'a pas le droit, en vertu de la présente convention, d'utiliser les marques de commerce, les logos ou d'autres mentions de propriété de FQMS, ses Sous-traitants ou à tout Fournisseur tiers de quelque manière que ce soit. Le Membre ne doit entreprendre aucune action qui pourrait interférer avec ou diminuer le droit, le titre et/ou l'intérêt de FQMS, ses Sous-traitants ou à tout Fournisseur tiers dans la ou les marques ou dans le ou les noms commerciaux.
- 7.3. **Limitations.** Aucune des Parties, des Sous-traitants de FQMS ou tout Fournisseur tiers n'a le droit, en vertu du présent Contrat, d'utiliser les marques de commerce, les logos ou d'autres mentions de propriété de l'autre Partie ou des Sous-traitants de FQMS et tout Fournisseur tiers de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable de la Partie pertinente.

8. **CONFIDENTIALITÉ**

- 8.1. **Confidentialité.** Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel tout renseignement confidentiel ou personnel de l'autre Partie, mais également ceux de FQMS, des Sous-traitants de FQMS ou tout Fournisseur tiers et à ne pas le communiquer ou permettre qu'il soit communiqué à un tiers ni à faire un usage des renseignements confidentiels autres que celui prévu dans le présent Contrat maître. Les renseignements confidentiels et personnels des Parties et ceux de FQMS, de ses Sous-traitants ou tout autre fournisseur demeurent en tout temps leur propriété respective.

Le Membre déclare savoir et accepter que FQMS est une entreprise affiliée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que cette personne et ses employés ou ceux de l'une de ses filiales peuvent avoir accès aux données et aux renseignements confidentiels concernant le Membre. Le Membre consent également à ce que la FQM ou l'une de ses filiales utilisent, aux fins de l'un de ses services ou à des fins municipales, ces données.

- 8.2. **Divulgarion.** Les Parties peuvent divulguer de l'Information confidentielle dans la mesure requise par une loi, un règlement ou une procédure judiciaire. La Partie réceptrice doit toutefois : (i) notifier promptement par écrit la Partie émettrice de l'exigence de divulgation (ii) fournir une assistance raisonnable à la Partie émettrice advenant que cette dernière désire s'opposer à ou contester l'exigence de divulgation et (iii) strictement limiter sa divulgation qu'à ce qui est requis par la loi, le règlement ou la procédure judiciaire pertinente.

- 8.3. **Traitement.** À la demande de la Partie émettrice, la Partie réceptrice tous les documents et autres matériels tangibles contenant des renseignements confidentiels, et effacera ou détruira tout fichier informatique ou de données contenant ces renseignements confidentiels, de sorte qu'aucune copie ni aucun échantillon de renseignements confidentiels ne reste chez la Partie réceptrice.
- 8.4. Aux fins de l'application du présent article 7, la « Partie réceptrice » et la « Partie émettrice », comprends les Sous-traitants de FQMS ainsi que les fournisseurs tiers.
- 8.5. Pour les fins de l'application du présent article, sont des renseignements :
- 8.5.1. « confidentiels », les renseignements de nature confidentielle ou commercialement sensible, quelle que soit leur provenance, qu'ils soient ou non désignés comme confidentiels par écrit, y compris les renseignements techniques, commerciaux, financiers, scientifiques, de marketing ou d'affaires, les renseignements concernant les clients, les citoyens et les fournisseurs, les relations commerciales, les chiffres de vente, la technologie (mécanique ou non), le savoir-faire, les secrets commerciaux et les processus, les renseignements sur les prix, les projections, les stratégies, les budgets et les affaires financières, sauf si ces renseignements sont : i) généralement connus du public, ii) sont déjà connus de la partie réceptrice au moment de leur communication par la partie émettrice, sans violation d'une quelconque obligation envers la partie émettrice ; iii) après leur communication à la partie réceptrice, sont transmis par un tiers à la partie réceptrice sans violation d'une quelconque obligation envers la partie émettrice ; ou iv) sont développés de manière indépendante par la partie réceptrice sans référence aux renseignements confidentiels de la partie émettrice ni utilisation de ceux-ci. ;
- 8.5.2. « renseignements personnels », les renseignements personnels au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R. Q., c. A -2.1).
- 8.6. **Renseignements personnels.** Avant de fournir des renseignements personnels à FQMS, à ses sous-traitants et aux fournisseurs tiers, le Membre doit s'assurer qu'il a le droit de le faire en vertu des lois applicables et, comme le prévoient celles-ci, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire légalement, y compris en fournissant un préavis approprié à ses employés, ses sous-traitants, ses mandataires, ses citoyens, ses utilisateurs finaux et toute personne fichée dont il détient des renseignements personnels, et en obtenant leur consentement et leur autorisation appropriés, afin de permettre le traitement légal des renseignements personnels.

Le Membre accepte que tous les équipements, peu importe leur nature, peuvent être partagés avec la Fédération québécoise des municipalités et/ou l'une de ses filiales.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ LIMITÉES

9.1. Garantie.

- 9.1.1. À L'EXCEPTION DE CE QUI PEUT ÊTRE STIPULÉ DANS LES MODALITÉS DES SERVICES OU DES PRODUITS INFORMATIQUES CONCERNÉS (QUI COMPRENNENT LES MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN ET DES SERVICES-CONSEILS), FQMS, SES SOUS-CONTRACTANTS ET TOUT FOURNISSEUR TIERS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES SERVICES, ET REJETTENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU XIMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON, D'APTITUDE, D'EXACTITUDE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, QUE LES DONNÉES STOCKÉES DANS LE CADRE DES SERVICES SERONT SÉCURISÉES OU QU'ELLES NE SERONT PAS PERDUES OU ENDOMMAGÉES D'UNE AUTRE MANIÈRE, QUE LES SERVICES SERONT FOURNIS SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR OU QU'AUCUNE ERREUR NE SERA DÉCOUVERTE OU QUE LES ERREURS DÉCOUVERTES SERONT TOUTES CORRIGÉES. FQMS COMPREND QUE L'UTILISATION DES SERVICES, PAR ELLE-MÊME OU PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX PARTICIPANTS, NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE OU UNE ASSURANCE QUE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES, DES RÉSEAUX ET DES ACTIFS DE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT ÊTRE VIOLÉE OU N'EST PAS MENACÉE.
- 9.1.2. FQMS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, ÉCRITE OU VERBALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES LOGICIELS TIERS.
- 9.1.3. FQMS, SES SOUS-CONTRACTANTS ET TOUT FOURNISSEUR TIERS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES OU LES PRODUITS FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES I) PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SELON LES COMBINAISONS ENVISAGÉES PAR LE MEMBRE; OU II) RÉPONDENT AUX EXIGENCES COMMERCIALES, AUX EXIGENCES TECHNIQUES OU AUX BESOINS PROFESSIONNELS DU MEMBRE, MÊME SI CELLE-CI OU CEUX-CI ONT INFORMÉ FQMS DE CES EXIGENCES ET BESOINS.

9.2. **Responsabilité.** DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA RÉCLAMATION, AUCUNE PARTIE, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUN SOUS-TRAITANT OU FOURNISSEUR TIERS, Y COMPRIS LE OU LES FOURNISSEURS TIERS, NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE D'ACTIVITÉ OU DE BÉNÉFICES, POUR INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, POUR PERTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFIDENTIELS COMMERCIAUX OU POUR PERTE OU DOMMAGES, DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT ET LES SERVICES OU PRODUITS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QU'ILS RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU EXTRACTIONNELLE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, ET NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE MEMBRE ACCEPTE QUE LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE MAXIMALE TOTALE DE FQMS SOIT ENGAGÉE POUR TOUTES LES CAUSES D'ACTION DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES CONTRATS, LES DÉLITS, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA VIOLATION DE GARANTIE OU AUTRE, POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, Y COMPRIS DES DEMANDES, DES AMENDES, DES PÉNALITÉS, DES ACTIONS, DES CAUSES D'ACTION, DES POURSUITES, DES JUGEMENTS, DES DOMMAGES, DES COÛTS DE RESPONSABILITÉ, DES DÉPENSES, DES PRÉJUDICES OU DES PERTES, PASSÉS, PRÉSENTS OU FUTURS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT RAISONNABLES DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT (COLLECTIVEMENT UNE « RÉCLAMATION »), SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES RÉELS ET DIRECTS ET N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LE TOTAL DES MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS À FQMS PAR LE MEMBRE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION EN QUESTION.

10. GÉNÉRALITÉS

- 10.1. **Langues.** L'exécution des services professionnels ainsi que tout document remis à FQMS dans le cadre de l'exécution du Contrat sont en français. Nonobstant ce qui précède, sous réserve de toute loi applicable, les Parties ont expressément convenu que certains services Logiciels tiers et la documentation y afférente pourraient être fournis uniquement en anglais.
- 10.2. **Calcul des retards.** Dans le calcul de tout retard en vertu de la présente convention, le premier jour du retard n'est pas inclus, mais le dernier jour l'est; en outre, tout jour qui n'est pas un jour ouvrable est compté. Toutefois, si le dernier jour du retard n'est pas un jour ouvrable, le retard est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.
- 10.3. **Convention intégrale.** La présente convention, ainsi que tous les documents qui y sont joints ou qui y sont incorporés par renvoi, constitue l'intégralité de la convention conclue entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. La présente convention est destinée à remplacer ou à annuler toute autre convention ou tout autre accord préalable entre FQMS et le Membre.
- 10.4. **Exemption d'exécuter ses obligations.** À l'exception des obligations monétaires, aucune des Parties aux présentes n'est considérée en défaut de satisfaire à ses obligations dans la mesure où l'accomplissement desdites obligations est retardé, entravé ou empêché par toute cause indépendante de la volonté d'une Partie ou d'une force majeure, étant entendu qu'une pandémie et, incluant notamment la COVID-19, ses effets ne sont pas considérés comme étant une force majeure aux fins des présentes.
- 10.5. **Modifications.** Sous réserve des modifications découlant des Modifications des tiers, FQMS peut modifier le présent Contrat maître en transmettant au Membre copie des nouvelles conditions et modalités applicables. Sur réception des nouvelles.
- 10.6. **Divisibilité.** Chacune des dispositions de la présente convention est distincte et divisible, et une déclaration d'invalidité ou d'inopposabilité de l'une de ces dispositions ou d'une partie de celle-ci par un tribunal compétent n'affecte pas la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition.
- 10.7. **Renonciation.** Toute renonciation à une disposition du présent Contrat maître doit être expresse et écrite. Le fait qu'une Partie n'insiste pas à tout moment sur la stricte exécution d'un engagement contenu dans le présent Contrat maître ne doit pas être considéré comme une renonciation à son droit d'insister à tout moment par la suite sur la stricte exécution de cet engagement, ou de tout autre engagement contenu dans la présente convention.
- 10.8. **Cession.** Sauf disposition contraire expresse, ni la présente convention ni aucun des droits ou obligations d'une partie ne peut être cédés, en tout ou en partie.
- 10.9. **Successeurs et ayants droit.** La présente convention s'applique au profit des parties et de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, liquidateurs, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et les lie.

- 10.10. **Avis.** Tout avis prévu au Contrat doit être donné par écrit et peut être livré personnellement, par messenger, par courrier ou par tout autre moyen électronique qui fournit un support papier du texte de l'avis. Il doit être envoyé à l'adresse de la Partie qui en est le destinataire.

Pour FQMS : à l'attention de la direction générale.

Pour le Membre : à l'attention de la direction générale.

L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse. Les Parties peuvent en cours d'exécution du Contrat donner avis d'un changement d'adresse ou de personne responsable de la réception des avis.

- 10.11. **Lois applicables.** La validité, l'exécution et l'interprétation du présent Contrat maître et des commandes qui en découlent sont régies et interprétées conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

- 10.12. **Règlement des litiges.** Les parties consentent irrévocablement par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la province de Québec, au Canada, pour statuer sur tous les litiges découlant de la présente convention ou en lien avec celle-ci, à l'exclusion de tout autre tribunal. Les Parties conviennent que le district judiciaire approprié pour trancher tout litige entre les Parties est celui de Québec.

ANNEXE A

Ville de Saint-Pie

No résolution : _____

CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « **FQMS** ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « **Services en cybersécurité** ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Ville de Saint-Pie conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

IL EST RESOLU :

QUE la Ville de Saint-Pie retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU'à cette fin, la Ville de Saint-Pie signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE nom _____, poste _____, soit autorisé(e) à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE nom _____, poste _____, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ce - _____ ième jour de _____ 2023

(Nom du (de la) signataire représentant la Ville de Saint-Pie).

Signature

ANNEXE B

DÉFINITIONS

- a. « Contrat maître » désigne le présent contrat et ses annexes.
- b. « Droits de propriété intellectuelle » désigne l'ensemble des droits d'auteur, des brevets, des marques commerciales, des marques de service, des secrets commerciaux, des droits moraux, des droits de publicité et des autres droits de propriété et de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit et partout dans le monde.
- c. « Fournisseur tiers » désigne un fournisseur de services Logiciels tiers.
- d. « Matériel préexistant » désigne i) les données préexistantes, les formats de données, les compilations de données, les systèmes, les logiciels, la technologie, les documents, les rapports, les notes, les outils, les méthodes, les méthodologies, les processus, les procédures, les flux de travail, les inventions, les formulaires, les noms de programmes, les conceptions, les dessins, les vidéo et tout autre matériel de FQMS, ses affiliées, ses Sous-traitants et ses fournisseurs tiers, qui sont protégés par des marques déposées, des droits d'auteur et des brevets et qui ont été créés avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat, et ii) toute modification ou amélioration de ce matériel.
- e. « Modalités de tiers » désigne les modalités de tiers régissant l'accès aux services des Logiciels tiers et leur utilisation.
- f. « Période d'entretien » désigne une période pendant laquelle un entretien de l'environnement infonuagique ou d'un logiciel est effectué, ce qui comprend notamment l'installation des utilitaires de logiciels ou de matériel, la sauvegarde de logiciels ou de données, la mise à niveau de logiciels ou du matériel, le déploiement des mises à jour, etc.
- g. « Produits livrables » désigne le matériel, la documentation et les renseignements et tout autre Produit livrable sous quelque forme que ce soit, décrits dans une commande et d'abord produits ou créés par FQMS spécifiquement et exclusivement pour l'organisme municipal participant spécifié dans la commande dans le cadre de l'exécution des services-conseils. Par souci de clarté, les Produits livrables excluent les produits ou services commerciaux de FQMS (et ses affiliées), ses Sous-traitants et des fournisseurs tiers (y compris les services Logiciels tiers) et leur contenu associé, ainsi que toutes les mises à jour, mises à niveau et personnalisations qui y sont apportées pendant le contrat.
- h. « Services-conseils » désigne les services décrits à l'article 4.5 des présentes.
- i. « Services de conversion des données » désigne les services décrits à l'article 4.3 des présentes qui sont relatifs à la traduction ou la conversion de données par l'entremise d'outils autorisés et utilisés par les logiciels de la manière décrite dans la documentation fournie par FQMS à cet effet ou une commande.
- j. « Logiciels tiers » désigne les logiciels en ligne ou autres services de fournisseurs tiers i) la Municipalité a acheté des abonnements d'accès et d'utilisation auprès de FQMS ou auxquels ii) FQMS accède et qu'elle utilise pour fournir des services gérés à la Municipalité, conformément au présent contrat, et à la loi ou aux commandes concernées.
- k. « Services de soutien » désigne les services décrits à l'article 5.4 des présentes.
- L. « Sous-traitant » désigne tout Sous-traitant engagé par FQMS ou ses affiliées pour la fourniture des services prévus aux présentes, mais exclut spécifiquement les fournisseurs tiers.

COMMANDE EN CYBERSÉCURITÉ

Service de protection

ENTRE : **FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, coopérative de solidarité légalement constituée, portant le numéro d'entreprise du Québec 1172354236 et 57, route Campagna, local 201, Saint-Henri (Québec) G0R 3E0, ici représentée par Me Sylvain Lepage directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **FQMS** »

ET : Ville de Saint-Pie, personne morale de droit public régi par la Loi sur les cités et villes ayant son siège au 77, rue Saint-Pierre Saint-Pie (Québec), représentée aux présentes par Madame Annick Lafontaine, lequel est dûment autorisé aux termes de la résolution jointe en Annexe A des présentes;

Ci-après appelée « **Municipalité** »

Ci-après individuellement appelées une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

Préambule

CONSIDÉRANT QUE FQMS offre ses services professionnels en matière de cybersécurité (tels que plus amplement décrits à l'article 3 ci-après) destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation (ci-après les « **Services de protection** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services de protection ;

CONSIDÉRANT QUE FQMS et la Municipalité ont conclu un contrat maître (ci-après le « Contrat maître ») encadrant de manière générale la fourniture des services informatiques par FQMS auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente constitue une commande liée au Contrat maître et précise les termes et conditions afférentes à la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT MAÎTRE

- 1.1. **Conditions générales.** Le présent contrat régit les termes et conditions généraux en vertu desquels la Municipalité obtient les services et produits informatiques auprès de FQMS.
- 1.2. **Commandes.** Lorsque la Municipalité souhaite acheter des services et produits informatiques, elle doit en informer FQMS et les Parties passent alors une commande documentant les modalités spécifiques s'appliquant à cet achat. Les termes et conditions du Contrat maître s'appliquent à toute commande, mais des modalités particulières à une commande peuvent compléter ou modifier les termes et conditions du Contrat maître. Chaque commande constitue des contrats séparés.
- 1.3. **Préséance.** Il est convenu entre les parties qu'en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les termes et conditions du Contrat maître et de ceux d'une commande, les termes et conditions de la commande prévalent.
- 1.4. **Définitions.** Les mots et expressions se trouvant en Annexe B des présentes ont la signification y étant prévue du Contrat maître.

2. DURÉE

- 2.1. **Durée initiale.** La durée de la commande est d'un an (1), commençant à la date de mise en fonction des Services de protection et se terminant un an plus tard (ci-après la « Durée initiale »).
- 2.2. **Renouvellement.** La Durée initiale est automatiquement renouvelée à son échéance par des périodes consécutives et successives d'une (1) année chacune, à moins que la Municipalité avise par écrit FQMS au moins trois (3) mois préalablement à l'échéance de la Durée initiale ou de tout renouvellement, selon le cas, de son intention de résilier la commande à son échéance.
- 2.3. **Renonciation à la résiliation.** La Municipalité renonce par les présentes à tout droit qu'elle pourrait avoir (y compris en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec*) de résilier la commande à sa discrétion avant l'expiration de la durée initiale d'un (1) an de la commande ou, dans l'éventualité d'un renouvellement, de la période ainsi renouvelée.

3. SERVICES EN CYBERSÉCURITÉ

3.1 **Services de protection.** FQMS s'engage à fournir à la Municipalité, les services professionnels en cybersécurité ci-après énumérés en vue de mettre en place une stratégie intégrée et agrégée destinée à protéger les ressources informationnelles des organismes municipaux participants (ci-après les « Services de protection ») :

3.1.1 Cynet - La surveillance et le contrôle des points d'accès

- a. La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison:
 - Surveillance, détection et remédiation 24h/24, 365 jours par année;
 - Détection et analyse des vulnérabilités;
 - Collection des journaux et corrélation des événements;
 - Forensique (Identification des chaînes d'attaque et points d'entrée)
 - Gestion de l'inventaire et du statut des ressources informationnelles;
 - Contrôle de l'intégrité des données (FIM);

- b. Détection des menaces et prévention des attaques
 - Utilisation d'un antivirus de nouvelle génération avec détection heuristique (NGAV);
 - Règles de détection réseau (NDR);
 - Technologie de déception (Honey pots, Bait files);
 - Environnement d'analyse (Sandbox);
 - Flux d'intelligence des menaces (Threat intelligence);
 - Analyse dynamique des activités sur le réseau;
 - Détection et réponse pour les points de terminaison (EDR);
 - Analyse comportementale des utilisateurs (UBA);
 - Contrôle des ports USB (Device control);
 - Protection des ressources critiques;
 - Inventaire des actifs (End points);
 - Gestion des vulnérabilités (sur les End points).

- c. Intervention
 - Mise en place de scénarios d'action d'intervention;
 - Intervention diligente en cas d'attaque;
 - Mise en place des mesures de correction adaptées à l'organisation;
 - Livres de jeux automatisés.

3.1.2 Perception Point

La surveillance et protection des boîtes de courriels et messageries

- Protection des boîtes de courriels et de leur contenu contre les accès non autorisés;
- Approche évoluée (dynamique) de surveillance contre l'hameçonnage;
- Protection contre le BEC (Business Email Compromise);
- Protection contre les pourriels et le spam;
- Protection contre les maliciels, les «zero-day» et tous autres messages non identifiés.

3.1.3 L'Analyse annuelle du Dark web

- Recherche des identifiants et mots de passe qui pourraient avoir été compromis et en circulation sur le Dark Web sur le domaine principal* de la municipalité;
- Détection des identifiants des comptes courriel de l'organisation* qui auraient été utilisés dans d'autres contextes que pour des fins professionnelles.
- Rapport sur les menaces identifiées et recommandations sur les correctifs à apporter.

* L'analyse du Dark web est conduite sur le domaine principal de l'organisation municipale, les domaines supplémentaires seront ajoutés au tarif unitaire en vigueur.

3.1.4 TerraNova

Programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques

- Mener des campagnes mensuelles de sensibilisation en services gérés;
- Mener des campagnes mensuelles simulations d'hameçonnage;
- Personnalisation des campagnes à l'identification des organisations clients;
- Production de bulletins d'information sur 12 mois.

4. DÉTERMINATION DU BESOIN

- 4.1 **Formulaire de divulgation.** La Municipalité reconnaît avoir complété au meilleur de sa connaissance le formulaire de divulgation transmis par FQMS, lequel permet à FQMS de déterminer les ressources informationnelles de la Municipalité et ses besoins dans le cadre de la présente commande. Conséquemment, sur la base des renseignements ainsi fournis par la Municipalité, FQMS a déterminé le nombre de licences requises aux fins de la commande et a déterminé la portée des services devant être rendus. Le formulaire de divulgation ainsi complété par la Municipalité se trouve en Annexe D des présentes.
- 4.2 **Changement.** La Municipalité s'engage à informer par écrit FQMS de tout changement à l'égard des renseignements contenus au formulaire de divulgation.
- 4.3 **Reconnaissance.** La Municipalité reconnaît que le fait de donner des renseignements incomplets ou inexacts de même que de ne pas informer FQMS de tout changement à l'égard des renseignements contenus au bon de commande peut nuire à l'efficacité des services devant être rendus dans le cadre de la présente commande de même que créer des brèches de sécurité. Le cas échéant, FQMS ne peut être tenue responsable de tout dommage en lien avec tout défaut de renseignement.

5. CONTREPARTIE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 5.1 **Prix.** En contrepartie des services rendus par FQMS, la Municipalité convient de payer à FQMS les montants annuels ci-après énoncé, plus les taxes applicables, en lien avec les services rendus dans le cadre du présent contrat. Ces montants sont applicables durant la période initiale ou de toute période de renouvellement, sujet à tous ajustements conformément aux l'articles 5.2 et 5.3 ci-après.

Total	11 881,78\$
-------	-------------

- 5.2 **Ajustement du prix.** Les prix prévus à 5.1 sont ajustés annuellement en date du 1er janvier de chaque année civile en fonction de l'I.P.C. déterminé par Statistique Canada pour l'ensemble des produits et services pour la province du Québec encouru entre le 1er mai au 30 avril des années civiles immédiatement précédentes.

- 5.3 **Ajustement en fonction du nombre de licences.** À l'expiration de la Durée initiale ou de son renouvellement, FQMS effectue les ajustements nécessaires à la contrepartie annuelle payable en fonction du nombre de licences utilisées par la Municipalité pendant la période visée. Cet ajustement est alors établi en fonction de la variation du nombre de licences requises pendant la durée du terme de la commande. Afin d'établir une telle variation, les parties se basent sur le nombre de licences, tel qu'indiqué par FQMS à la Municipalité en date du début et de la fin du terme d'une commande ou de son renouvellement.

- 5.4 **Modalités de paiement.** La contrepartie annuelle payable pour les services de protection est payable à FQMS en un seul versement effectué, à l'avance, au plus tard soixante (60) jours suivants la présentation d'une facture à cet effet, étant entendu que laquelle facture est transmise :

- i) Dans le cadre de la Durée initiale, suite à la mise en service des Services de protection; et
- ii) Dans le cadre de toute période de renouvellement, préalablement au début de la durée renouvelée.

6. LOGICIELS TIERS

Modalités de tiers. Sans limiter la généralité de l'article 4.2.4 du Contrat maître, l'Annexe C des présentes contient des Modalités, lesquelles font partie intégrante des termes et conditions afférentes aux services visés par les présentes et qui doivent être respectées par la Municipalité.

7. SERVICES DE SOUTIEN

- 7.1 **Services de soutien.** FQMS, par l'entremise de certains sous-traitants, fournit des Services de soutien conformément aux modalités énoncées dans l'Annexe B des présentes. Les fournisseurs tiers ne fourniront contractuellement en aucun cas des services de soutien à la Municipalité. Nonobstant la phrase précédente, FQMS peut déterminer que, eu égard aux circonstances, des services seront fournis par un tiers par le biais d'un contrat intervenu entre la municipalité et le tiers.

8. EXIGENCES MINIMALES

- 8.1 **Modalités de tiers.** Sans limiter la généralité de l'article 4.2.1 du Contrat maître, la Municipalité doit disposer d'au moins un administrateur informatique (à l'interne ou à l'externe) disponible pour répondre aux demandes raisonnables de FQMS, ses Sous-traitants et des fournisseurs tiers dans un délai raisonnable.

EN FOI DE QUOI, FQMS ET LA MUNICIPALITÉ ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX LIEUX ET DATE APPARAISSANT CI-DESSOUS

Signé à : Saint-Pie,

Signé à : Saint-Henri,

Le _____

Le

Ville de Saint-Pie

**FQM Services,
coopérative de solidarité**

Madame Annick Lafontaine
Représentant autorisé

Sylvain Lepage
Directeur général

Signature

ANNEXE C

Service de soutien

Dans le cadre de la fourniture des services visés par la présente commande, un service de soutien est mis en place auprès de la Municipalité par l'entremise d'un centre d'assistance recevant les appels de service (par téléphone ou par courriel), lequel est assuré par Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, heure de l'Est – GMT-5, à l'exclusion des jours fériés en vigueur au Québec. FQMS peut modifier, à sa propre discrétion, les heures d'activité du service de soutien. Le délai de résolution des problèmes signalés dans un appel de service sera mesuré comme le temps écoulé entre l'accusé de réception de l'appel de service par RCGT et la mise en œuvre par celle-ci d'une solution ou d'un contournement du problème signalé. Les niveaux de service recherchés pour les délais de réponse et de résolution des problèmes techniques sont les suivants :

Gravité	Service non critique à la mission*	Service critique à la mission*
Élevé	4 heures	30 minutes
Moyen	24 heures	4 heures
Faible	72 heures	12 heures
Informatif	N/A	24 heures

**Temps de réponse cible*

Indépendamment des heures d'ouverture ou des journées fériées, si le client est confronté à toute urgence. Il peut communiquer avec le service de soutien par courriel ou téléphone en composant le numéro de téléphone d'urgence de garde. FQMS et RCGT ne peuvent être tenus responsables de leur incapacité à respecter les délais ci-avant ou à résoudre la problématique soulevée.

Équipe	Personne-ressource
Urgence sur appel	438-270-4958
Service à la clientèle	438 341-2367

Recours à la hiérarchie:

- 1^{re} étape du recours à la hiérarchie : Gestionnaire de compte en cybersécurité et attiré au client chez RCGT
- 2^e étape du recours à la hiérarchie : Maxime Boutin, Chef des opérations, Cybersécurité chez RCGT
- 3^e étape du recours à la hiérarchie : Guillaume Caron, président-directeur général chez RCGT

Service de Cybersurveillance 24/7

Nonobstant ce qui précède concernant le support technique, et de façon tout à fait indépendante, le service de cyber surveillance est actif et opérationnel 365 jours par année, et 24 heures sur 24.

ANNEXE D
Modalités de tiers

Services	Fournisseur tiers	Modalités de tiers
La surveillance et le contrôle des points d'accès	Cynet	https://www.cynet.com/eula/
La surveillance et contrôle des boîtes de courriels	Perception Point	https://perception-point.io/end-user-license-agreement/
La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des utilisateurs aux cyber risques	Terranova	

ANNEXE E

Service d'informatique municipale

IM-254008-00-2023-4832
Inventaire des actifs

Ville de Saint-Pie

77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

À l'attention de Madame Annick Lafontaine

Questionnaire – Inventaire des actifs informationnels

Ce questionnaire permet de procéder à l'évaluation de votre proposition de services Cybersécurité de la FQM. Veuillez prendre note que si lors du processus d'implantation de la solution en cybersécurité, ces informations s'avéraient être différentes de celles de votre déclaration, votre proposition de service sera actualisée à la faveur des informations les plus récentes.

Informations générales

Le nombre total d'utilisateurs pour l'ensemble de l'organisation

Information sur les outils de communication

Le nombre de noms de domaine utilisés pour vos adresses de courriel.

Par exemple : @mamunicipalite.ca

Le nombre de boîtes courriel

Nombre d'adresses de courriel?

Nombre de boîtes de courriel partagées (@support @info, etc.) ?

Information sur les équipements

Le nombre de serveurs actifs ?

Le nombre de postes actifs ? (Ordinateurs et portables)

Nous confirmons en date du , que les informations sont exactes.

Signature

Nom du signataire

Titre

Signature